

ORDRE DU JOUR DU 27.03.2026

2026-40 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire, maires délégués et adjoints et annexe

2026-41 : Commissions municipales

2026-42 : Election des délégués à la Fédération d'Electrification

2026-43 : Election des délégués au Syndicat des Eaux de l'Auvezère

2026-44 : Election des délégués au Syndicat des Eaux de Perpezac le Noir

2026-45 : Election des délégués au SMO – Corrèze Centre de supervision rural

2026-46 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise

2026-47 : Désignation du correspondant défense

2026-48 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Décision municipale du 09.04.2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES TROIS-SAINTS

SEANCE DU 27/03/2026
Convocation du 23/03/2026
Nbre de membres: 19
Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Absents excusés : 1
Qui ont pris part à la Délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune Les Trois-Saints, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Martine LORTHOLARY, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-11 du CGCT.

Présents : Martine LORTHOLARY, Joaquim CORREIA, Laurence GERBE, Valentin LABONNE, Sandrine CHASSAING, Sébastien BOISDEVESY, Serge BOURBOULOUX, Sabine BOSSELUT, Hélène LARRIEU, Annie ZIEGLER, Éric LORTHOLARY, Isabelle LIEVENS, Stéphanie POTTIER, Mathieu LARUE, Romain SARDENNE, Clément CHATAIN, Jean-Claude BENOIT, Stanislas BOUTMY

Absents excusés : Guy DEVEIX a donné pouvoir à J-C Benoit
Laurence GERBE a été désignée secrétaire de séance.

2026-40 : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire, maires délégués et adjoints

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème :

Vu les arrêtés municipaux du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que la commune des Trois-Saints compte 1405 habitants, le taux maximal du Maire est fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal, et celui des adjoints à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour les maires délégués, les taux sont en fonction du nombre d'habitants de la commune déléguée. Pour les maires délégués de Saint-Martin-Sepert (270 habitants) et Saint-Pardoux-Corbier (397 habitants) le taux est fixé à 28,10% % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, car la population est inférieure à 500 habitants et celui du maire délégué de Saint-Ybard (738 habitants) est fixé à 44,30% % de l'indice brut terminal de

l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, car la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,70 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 17 voix « pour » et 2 abstentions décide :

Article 1 :

Avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- de Maire à 33,42% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'adjoint à 12,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- de maire délégué de Saint-Ybard à 26,58% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de maires délégués de Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier à 16,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- de conseiller délégué à 3,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 :

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 du CGCT

Article 3 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payés mensuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Article 5 :

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

**Annexe à la délibération du 27/03/2026 relative
à l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués**

Le tableau ci-dessous détaille les taux délibérés à appliquer à chaque élu.

Fonctions	Nom Prénom	Taux délibéré (% de l'indice brut terminal*)	Taux maximum autorisé (% de l'indice brut terminal*)
Maire	Martine Lortholary	33,42%	55,70%
Adjoints	Joaquim Correia	12,83%	21,38%
	Laurence Gerbe		
	Valentin Labonne		
	Sandrine Chassaing		
	Sébastien Boisdevesy		
Maire délégué Saint-Ybard	Serge Bourbouloux	26,58%	44,30%
Maires délégués Saint-Martin-Sepert et Saint-Pardoux-Corbier	Sabine Bosselut	16,86%	28,10%
	Hélène Larrieu		
Conseiller délégué	Romain Sardenne	3,85%	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints

*Indice brut terminal au 1^{er} janvier 2026 est de 4 110,52€

2026-41 : Commissions municipales

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres des commissions municipales.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à la désignation des membres des commissions au vote à main levée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, pour siéger à chaque commission (voir tableau ci contre) :

	Affaires sociales	Affaires scolaires	Finances / fiscalité	Marchés publics	Voirie	Travaux	Urbanisme	Fleurissement	Communication	Culture / patrimoine / Tourisme	Fêtes & cérémonies	Jeunesse & Sport
Martine LORTHOLARY			P	P			P					
Joaquim CORREIA			VP	VP	X	P					X	
Laurence GERBE	X	P						X	X	P	X	X
Valentin LABONNE			X	X	X	VP	VP				P	P
Sandrine CHASSAING	P	VP							X		VP	
Sébastien BOISDEVESY			X	X	P	X						
Serge BOURBOULOUX			X	X	VP	X	X					
Sabine BOSSELUT	VP		X	X		X	X					
Hélène LARRIEU	X	X	X	X		X	X		P		X	
Annie ZIEGLER	X									X	X	
Éric LORTHOLARY		X	X			X				X		X
Isabelle LIEVENS						X			VP	X	X	
Stéphanie POTTIER									X			VP
Mathieu LARUE	X								X	VP	X	X
Romain SARDENNE			X		X			P	VP	X		X
Clément CHATAIN					X	X		X				X
Jean-Claude BENOIT				X		X	X					
Guy DEVEIX												
Stanislas BOUTMY			X	X			X			X	X	

2026-42 : Election des délégués à la Fédération d'Electrification

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

VU, les statuts de la FDEE 19, en vigueur depuis le 28 janvier 2026,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19).

A ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- Serge BOURBOULOUX
- Valentin LABONNE

Délégués suppléants :

- Sabine BOSSELUT
- Joaquim CORREIA

2026-43 : Election des délégués au Syndicat des Eaux de l'Auvezère

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2025 portant modification des statuts du syndicat des Eaux de l'Auvezère

Vu l'article 5 -1 – a des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Valentin LABONNE
- Hélène LARRIEU

Les délégués suppléants sont :

- Sébastien BOISDEVESY
- Romain SARDEENNE

Et transmet cette délibération au président du syndicat des eaux de l'Auvezère

2026-44 : Election des délégués au Syndicat des Eaux de Perpezac le Noir

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu les statuts du syndicat des eaux de la région de Perpezac le Noir visés en date du 17 décembre 2025,

Vu l'article 7-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- Martine LORTHOLARY
- Serge BOURBOULOUX

Les délégués suppléants sont :

- Laurence GERBE
- Romain SARDEENNE

Et transmet cette délibération au président du syndicat des eaux de Perpezac le Noir.

2026-45 : Election des délégués au SMO – Corrèze Centre de supervision rural

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu les statuts du SMO - Corrèze Centre de supervision rural et l'arrêté préfectoral visés en date du 22 décembre 2023,

Vu l'article II 5.2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

- Serge BOURBOULOUX

Le délégué suppléant est :

- Mathieu LARUE

Et transmet cette délibération au président du SMO - Corrèze Centre de supervision rural.

2026-46 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Il convient de procéder à l'élection des délégués représentant la commune des Trois-Saints au sein du Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise.

Pour rappel, le Syndicat intercommunal Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise travaille à la mise en œuvre du label Pays d'art et d'histoire. Celui-ci est attribué par le ministère de la Culture aux territoires qui, conscients des enjeux que représentent l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation et d'animation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Délégué titulaire : Laurence GERBE
- Délégué suppléant : Eric LORTHOLARY

2026-47 : Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et

de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M Joaquim CORREIA en tant que correspondant défense de la commune des Trois-Saints.

2026-48 : Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 3000€ HT ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal notamment autoriser le *maire à porter plainte au nom de la commune* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
9. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
10. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Décision municipale du 09.04.2026

Le Maire de la Commune des Trois-Saints

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal des Trois-Saints a confié à son Maire, pendant la durée de son mandat, une délégation en matière de louage des choses,

Vu la vacance de l'appartement T3 situé 3, rue des fontaines, Saint-Ybard aux TROIS-SAINTS,

Vu le loyer du dit logement fixé à un montant de 351€ mensuel,

Vu la demande de location de Madame MAGNOULOUX Elodie, du 11 février 2026,

DECIDE

Article 1 : De louer à Madame MAGNOULOUX Elodie le logement, moyennant un loyer mensuel de 351€ (trois cent cinquante et un euros), dans les conditions fixées dans un bail de location à intervenir entre les parties.

Article 2 : Une caution de 351€ (trois cent cinquante et un euros) sera versée par Madame MAGNOULOUX Elodie à l'entrée dans le logement.

Article 3 : La location à Madame MAGNOULOUX Elodie est consentie à compter du 11 avril 2026.

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 27/03/2026 étant épuisé, la séance est levée le 27/03/2026 à 19 heures 30.

Les délibérations citées en ordre du jour ont été prises les jour, mois et an que dessus, ainsi qu'en attestent les signatures suivantes :